



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 10026

Texte de la question

M. Jean de Boishue attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème du versement de l'indemnité de sujétions spéciales aux maîtres des écoles, collèges et lycées de l'enseignement privé. Un projet de décret, qui en prévoyait le versement dès le 1er septembre 1990, n'a jamais été signé. Il lui demande quelle suite il entend donner à ce problème, les intéressés étant depuis trois ans dans l'attente de l'application de cette mesure.

Texte de la réponse

L'indemnité de sujétions spéciales est versée aux professeurs en fonction dans les établissements publics classes en zone d'éducation prioritaire (ZEP). L'effort considérable déjà consacré à l'enseignement privé ne permet pas de transposer dès 1994 cette mesure aux maîtres contractuels qui enseignent dans des établissements privés aux caractéristiques voisines des établissements publics de ZEP.

Données clés

Auteur : [M. de Boishue Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10026

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 99

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 780